



Parc national
Banff

Guide du visiteur

2024 – 2025



Étangs Cascade



Renseignements
sur les autobus
et les navettes :
Voir la page 4

Also available in English



Parcs
Canada

Parks
Canada

Canada



Sentier de Cave and Basin

Le premier parc national du Canada

Le parc national Banff est un important lieu de découverte de l'histoire et de la nature. Depuis des millénaires, les peuples autochtones utilisent les terres et les eaux du parc pour leurs activités de subsistance, leurs cérémonies, leurs échanges commerciaux et leurs déplacements. Nous leur sommes reconnaissants de leur intendance continue, et nous les remercions de bien vouloir partager ce territoire avec nous.

En 1885, une petite parcelle entourant les sources thermales Cave and Basin a été officiellement protégée et est devenue le noyau du premier parc national du Canada. Au-delà de 130 ans plus tard, le parc national Banff accueille chaque année des millions de visiteurs, venus découvrir la beauté naturelle de cette aire protégée, ses possibilités d'aventure de plein air, ses sept lieux historiques nationaux et sa faune emblématique, depuis le grizzli jusqu'à la physse des fontaines de Banff.

Venez voir par vous-même! Le parc national Banff vous offre des montagnes de possibilités.

Un site du patrimoine mondial de l'UNESCO

Quatre des parcs nationaux des montagnes – les parcs Banff, Jasper, Yoho et Kootenay – font partie du site du patrimoine mondial des parcs des montagnes Rocheuses canadiennes, créé par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) pour l'agrément et l'enrichissement des connaissances de tous les peuples. Plusieurs attributs ont concouru à cette désignation : leurs vastes étendues sauvages, la diversité de leur flore et de leur faune, leur beauté naturelle exceptionnelle et la présence de bijoux tels que le lac Louise, le lac Maligne, le champ de glace Columbia et les fossiles des schistes argileux de Burgess.



Table des matières

Transports en commun	4-5
Camping	6-7
Carte de la promenade des Glaciers.....	8-9
Carte du secteur de Lake Louise.....	10-11
Carte de la promenade de la Vallée-de-la-Bow....	12-13
Carte de Banff.....	14-15
Carte du secteur du Lac-Minnewanka	16
Protéger les eaux du parc	17
Bénévolat	17
Programmes et activités d'interprétation	17
Randonnées guidées au lac Hidden	17
La faune et vous	18-19
Sécurité en montagne	20
Aventures hivernales	21
Règlements des parcs nationaux	22-23



Rive du lac Louise

Nos coordonnées

Parc national Banff

Centre d'accueil du parc national Banff : 224, avenue Banff
Gare ferroviaire de Banff : 327, avenue Railway
403-762-1550 | banffinfo@pc.gc.ca

Centre d'accueil de Lake Louise :

201 Village Road (près du centre commercial Samson Mall)
403-522-3833 | ll.info@pc.gc.ca

parcs.canada.ca/banff

Heures d'ouverture : parcs.canada.ca/banff-heures

Parc national Jasper

Centre d'information du parc national Jasper :

780-852-6176 | parcs.canada.ca/jasper
Tourism Jasper : 780-852-6236, jasper.travel (en anglais seulement)

Parc national Kootenay

Centre d'accueil du parc national Kootenay :

250-347-9505 | parcs.canada.ca/kootenay
Tourism Radium : 1-888-347-9331,
radiumhotsprings.com (en anglais seulement)

Parc national Yoho

Centre d'accueil du parc national Yoho :

250-343-6783 | parcs.canada.ca/yoho
Tourism Golden : 1-800-622-4653
tourismgolden.com (en anglais seulement)
field.ca (en anglais seulement)

Parcs nationaux du Mont-Revelstoke et des Glaciers

Centre de la découverte du Col-Rogers :

250-837-7500 | parcs.canada.ca/glacier |
parcs.canada.ca/revelstoke
Tourism Revelstoke : 1-800-487-1493
seerevelstoke.com (en anglais seulement)

Parc national des Lacs-Waterton

Centre d'accueil du parc national des Lacs-Waterton :

403-859-5133 | parcs.canada.ca/waterton
Chambre de commerce de Waterton :
mywaterton.ca (en anglais seulement)

Liens utiles

Renseignements sur le transport en commun : parcs.canada.ca/banff-transport ou explorethepark.ca (en anglais seulement)

Dépliants : parcs.canada.ca/depliants-banff

Droits d'entrée du parc national Banff : parcs.canada.ca/laissezpasser-banff

Prévisions météorologiques : meteo.gc.ca

Bulletins importants : parcs.canada.ca/bulletins-banff

État des sentiers : parcs.canada.ca/banff-sentiers

Service de répartition du parc national Banff : 403-762-1470

Renseignements en temps réel sur le stationnement : parcs.canada.ca/banffactuel

Stationnement dans la ville de Banff : banffparking.ca (en anglais seulement)

État des routes : 511.alberta.ca et drivebc.ca (en anglais seulement)

Banff & Lake Louise Tourism : banfflakelouise.com (en anglais seulement)

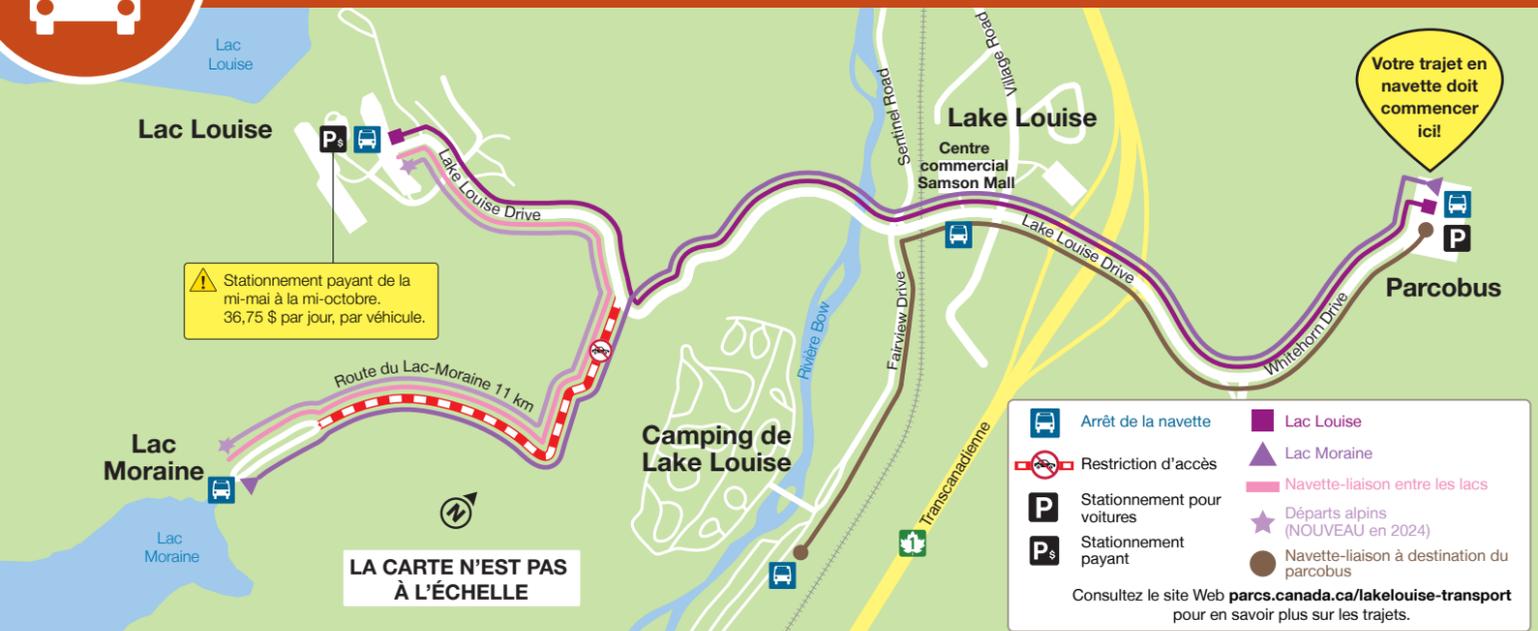
facebook.com/pnBanff

twitter.com/pnBanff

instagram.com/parcs.canada



Transports en commun



Pour se rendre au lac Louise et au lac Moraine

Réservez une place à bord d'une navette de Parcs Canada pour voir ces deux lacs emblématiques en une seule journée.

Les réservations sont obligatoires. Des billets supplémentaires sont mis en vente à 8 h (HAR) deux jours avant chaque date de départ.



reservation.pc.gc.ca
1-877-737-3783



Faits en bref :

- Vous devez réserver votre place à bord de la navette. Soyez prévoyant!
- Les navettes sont en service de la mi-mai à la mi-octobre.
- Prix du laissez-passer d'une journée pour la navette (aller-retour, y compris la navette-liaison entre les lacs) : 8 \$ pour les adultes, 4 \$ pour les personnes âgées, gratuit pour les jeunes (17 ans et moins).
- Vous devez vous procurer un laissez-passer de parc national.
- Les détenteurs d'une réservation doivent se présenter au parcobus de Lake Louise (Station de ski Lake Louise, 1 Whitehorn Road).
- Premières navettes vers les lacs : 6 h 30.
- Dernières navettes pour retourner au parcobus : 19 h 30.
- Fréquence des trajets de navettes : toutes les 15-20 minutes.



La route du Lac-Moraine est fermée aux véhicules particuliers à longueur d'année.

Les navettes de Parcs Canada, les autobus Roam et les autocars commerciaux sont autorisés de juin à la mi-octobre.

Consultez le site Web parcs.canada.ca/lakelouise-transport pour obtenir de plus amples renseignements.

Que faire si les billets pour les navettes de Parcs Canada sont tous vendus aujourd'hui?

En raison de la forte demande, il arrive souvent qu'il ne reste plus de billets pour les navettes la journée même. Vous devez explorer d'autres options ou planifier votre voyage pour un autre jour. D'autres billets sont mis en vente à 8 h (HAR), deux jours avant chaque date de départ. Par exemple, vous pouvez réserver votre trajet en navette pour le 3 juin dès 8 h le 1^{er} juin.

Existe-t-il d'autres options?

Prenez le service de transport en commun Roam (ligne 8X) de la ville de Banff jusqu'au lac Louise. Consultez le site Web roamtransit.com (en anglais seulement) pour obtenir plus d'informations ou faire une réservation.

Les exploitants d'autobus commerciaux pourraient avoir des places libres. Consultez le site Web explorethepark.ca (en anglais seulement) pour en savoir plus.

Explorez le parc avec le service de transport en commun Roam

Prenez le transport en commun entre Banff et de nombreuses destinations courues du parc, y compris le lac Louise. Ces attractions accueillent un très grand nombre de visiteurs. Soyez prévoyant pour pouvoir profiter au maximum de votre expérience. Consultez le site Web roamtransit.com (en anglais seulement) pour en savoir plus.



Il vous faut un laissez-passer de parc national valide pour visiter le parc.



Visitez le lieu historique national Cave and Basin

Ligne 4 du service Roam (service estival)

Visionnez un film à haute résolution projeté sur quatre écrans et admirez les eaux bouillonnantes qui sont devenues le berceau des parcs nationaux du Canada. Consultez le site parcs.canada.ca/cave pour planifier votre visite et obtenir de l'information à jour sur les activités et les dates importantes.

Prélassiez-vous dans les sources thermales Upper Hot Springs de Banff

Ligne 1 du service Roam (service à l'année)

Détendez-vous dans les sources thermales canalisées situées à la plus haute altitude au Canada. Consultez le site sourcesthermales.ca pour connaître les heures d'ouverture et les droits d'entrée et pour obtenir d'autres détails.

Explorez les environs du lac Minnewanka

Ligne 6 du service Roam (service estival)

En été, prenez le transport en commun Roam à destination du lac Johnson, du lac Two Jack et du lac Minnewanka. Faites une randonnée, pique-niquez et profitez des vues magnifiques sur les lacs.

Découvrez le lieu historique national du Musée-du-Parc-Banff

Lignes 1, 2 (à l'année) et 4 (service estival) du service Roam

Faites un saut dans l'histoire naturelle de la région grâce à d'anciens spécimens taxidermiques, allant des ours aux abeilles. Consultez le site parcs.canada.ca/museeduparcbanff pour planifier votre visite et obtenir de l'information à jour sur les dates importantes.

Randonnez dans le canyon Johnston

Ligne 9 du service Roam (service estival et service hivernal limité)

Ce sentier très prisé traverse un canyon menant à des chutes. Prenez le transport en commun Roam pour vous y rendre. L'hiver, n'oubliez pas vos crampons à glace.

Visitez le lac Louise et le lac Moraine

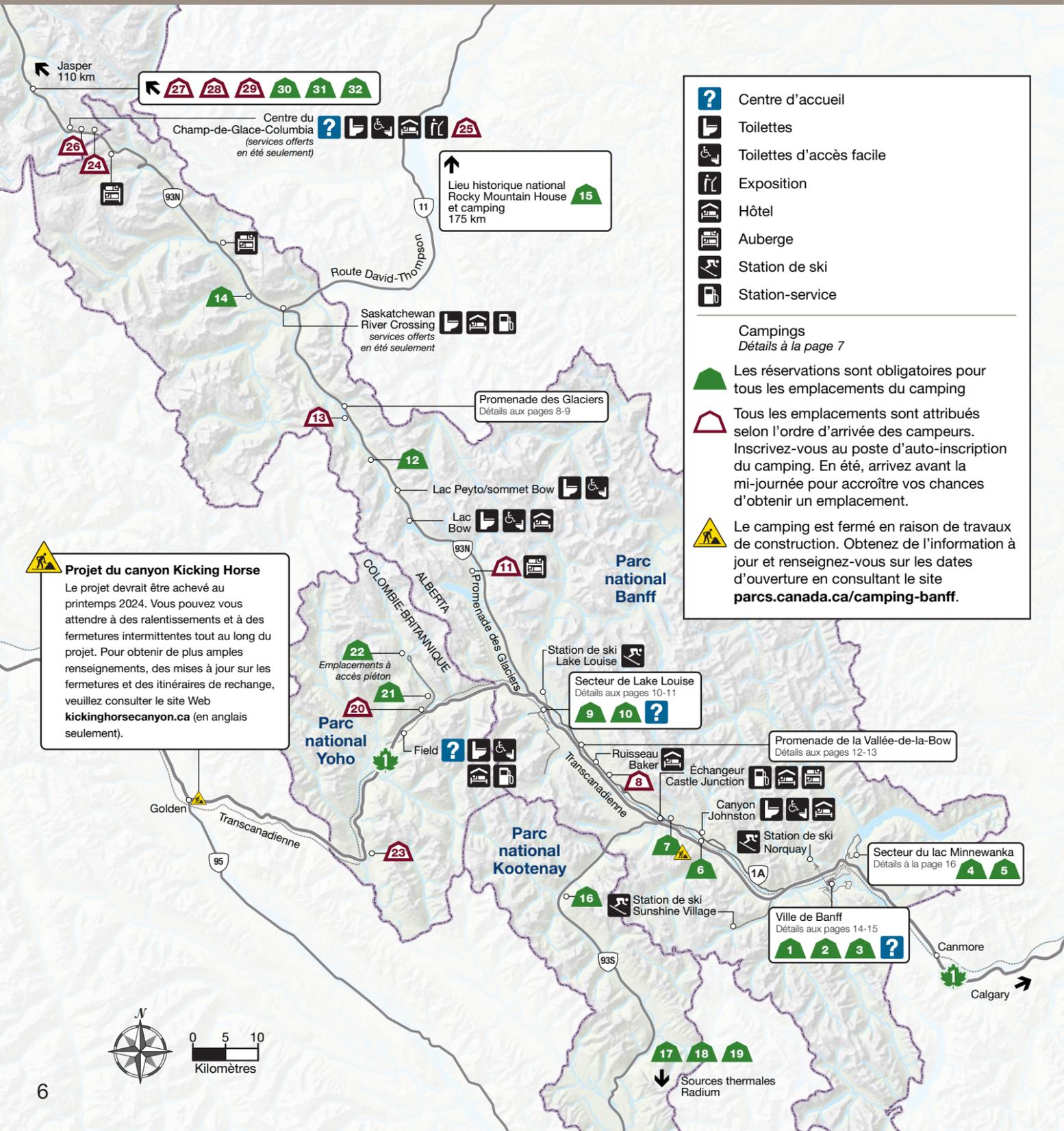
- Ligne 8X du service Roam (service à l'année jusqu'au lac Louise)
- Ligne 10 du service Roam (service automnal jusqu'au lac Moraine)
- Navette de Parcs Canada (service estival jusqu'aux deux lacs)



Camping

Les emplacements de camping s'envolent rapidement, et les réservations sont obligatoires. Réservez en ligne ou appelez à l'avance pour obtenir de l'information ou pour réserver. Le camping n'est permis que dans les endroits désignés. Il faut avoir un permis de camping et un laissez-passer de parc national valides. Si vous souhaitez camper dans l'arrière-pays, consultez le site Web parcs.canada.ca/banff-arrierepays où vous trouverez des idées d'excursions, des conseils de planification et des renseignements sur les permis.

1-877-RÉSERVE (1-877-737-3783) ou reservation.pc.gc.ca



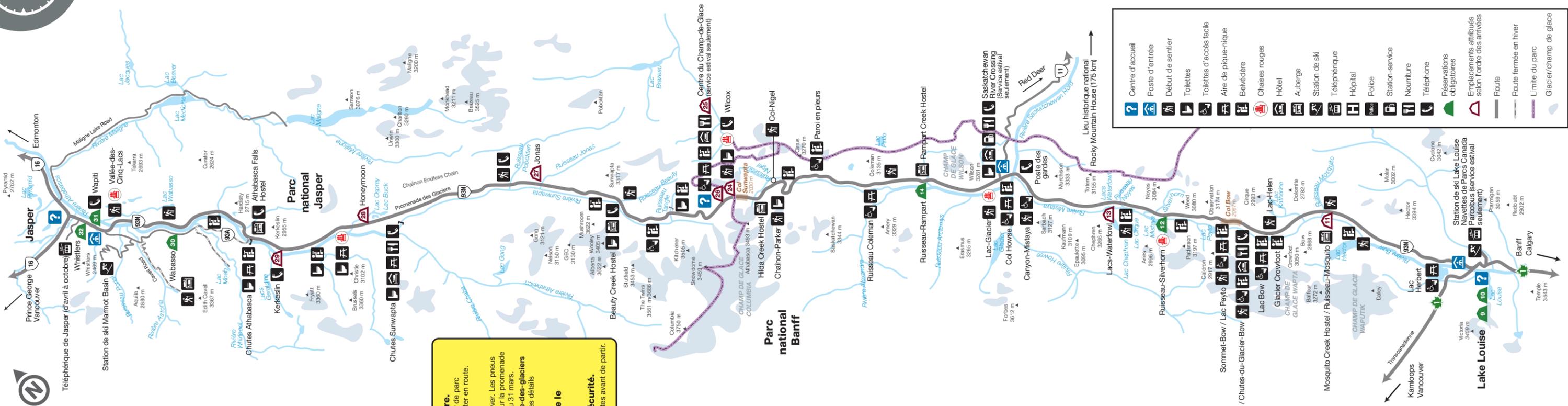
Camping	Dates d'ouverture ¹	Électricité, égout, eau	Électricité	Poste de vidange	Toilettes à chasse d'eau	Toilettes sèches	Douches	Foyers	Abri-cuisine	Eau potable	Installations d'accès facile ²	Interprétation	oTENTiks	Emplacements équipés	Tipis/tentes de trappeur	Nbre d'empl.
1 Mont-Tunnel (Village I)	9 mai - 6 oct.															618
2 Mont-Tunnel (Village II)	Ouvert à l'année oTENTiks : 9 mai - 14 oct.															209
3 Mont-Tunnel (caravanes)	9 mai - 6 oct.															322
4 Lac-Two Jack (principal)	20 juin - 2 sept.															380
5 Lac-Two Jack (bord du lac)	23 mai - 6 oct. oTENTiks : 23 mai - 6 oct.															74
6 Canyon-Johnston	23 mai - 22 sept.															132
7 Mont-Castle	À déterminer															43
8 Mont-Protection	20 juin - 2 sept.															72
9 Lake Louise (tentes)	31 mai - 22 sept.															206
10 Lake Louise (caravanes)	Ouvert à l'année															189
11 Ruisseau-Mosquito	7 juin - 14 oct.															38
12 Silverhorn	31 mai - 29 sept.															45
13 Lacs-Waterfowl	20 juin - 2 sept.															110
14 Ruisseau-Rampart	31 mai - 22 sept.															51
15 Lieu historique national Rocky Mountain House	17 mai - 29 sept.															45
16 Canyon-Marble	20 juin - 2 sept.															60
17 Prés-McLeod	6 juin - 9 sept.															88
18 Redstreak	25 avril - 14 oct. oTENTiks : 16 mai - 14 sept.															242
19 Prés-Crook's (groupes sans but lucratif et groupes scolaires)	Écrivez à kootenay.info@pc.gc.ca pour obtenir des détails sur les réservations.															1
20 Monarch	2 mai - 16 sept.															44
21 Kicking Horse	16 mai - 14 oct.															88
22 Chutes-Takakkaw (accès piéton)	13 juin - 14 oct.															35
23 Ruisseau-Hoodoo	13 juin - 2 sept.															30
24 Wilcox	12 juin - 15 sept.															46
25 Champ-de-Glace (VR)	5 juin - 13 oct.															100
26 Champ-de-Glace (réservé aux tentes)	12 juin - 13 oct.															31
27 Jonas	5 juin - 8 sept.															25
28 Honeymoon	15 mai - 8 sept.															34
29 Kerkeslin	29 mai - 1 ^{er} sept.															42
30 Wabasso	5 juin - 22 sept.															231
31 Wapiti (hiver)	1 ^{er} nov, 2024 - 15 mai, 2025															40
31 Wapiti (été)	15 mai - 31 oct.															363
32 Whistlers	8 mai - 13 oct. oTENTiks : 5 juin - 22 sept.															781

¹Les dates comprennent toutes les nuits où le terrain de camping est ouvert.

² Certaines installations de ce camping sont d'accès facile.



Promenade des Glaciers



Centre d'accueil ?

Poste d'entrée 5

Début de sentier 1

Toilettes 2

Toilettes d'accès facile 3

Aire de pique-nique 4

Belvédère 6

Chaises rouges 7

Hôtel 8

Auberge 9

Station de ski 10

Téléphérique 11

Hôpital 12

Police 13

Station-service 14

Nourriture 15

Téléphone 16

Réservations obligatoires 17

Emplacements attribués selon l'ordre des arrivées 18

Route 19

Route fermée en hiver 20

Limite du parc 21

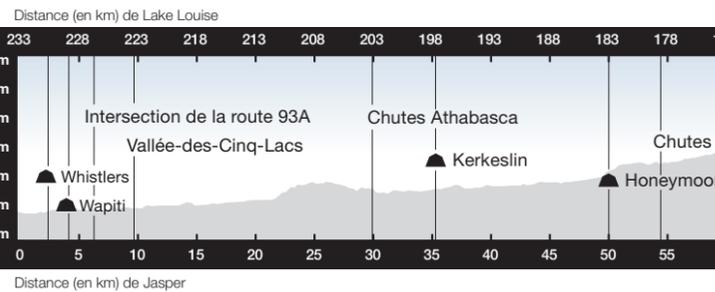
Glacier/champ de glace 22

Laissez-passer de parc national obligatoire.
Vous devez avoir en votre possession un laissez-passer de parc national valide même si vous ne comptez pas vous arrêter en route.

Vous conduisez en hiver?
Les attractions et les services sont limités en hiver. Les pneus d'hiver (M+S) ou les chaînes sont obligatoires sur la promenade des Glaciers (route 93 Nord) du 1^{er} novembre au 31 mars. Consultez le site parcs.canada.ca/promenade-des-glaciers pour obtenir une carte de la route en hiver et des détails supplémentaires.

Il n'y a aucune couverture cellulaire le long de la promenade des Glaciers.
Vous êtes responsable de votre propre sécurité. Vérifiez les conditions météorologiques et l'état des routes avant de partir.

Lotissement urbain de Jasper



Distance (en km) de Jasper

Centre du Champ-de-Glace



Distance (en km) de Lake Louise





Secteur de Lake Louise

Sentiers de randonnée et de vélo	Distance (allée seulement)
1 Boucle de la Rivière-Bow	Boucle de 7,2 km
2 Sentier Tramline	4,8 km
3 Sentier du Ruisseau-Louise	2,9 km
4 Sentier de la Ligne-de-Partage-des-Eaux*	9,8 km
5 Sentier de la Pipestone	4 km
6 Sentier du Bord-du-Lac-Moraine	1,3 km
7 Sentier de l'Éboulement	Boucle de 0,7 km
8 Sentier des Lacs-Consolation	2,9 km
9 Sentier de la Vallée-Larch	4,5 km
10 Sentier du Bord-du-Lac-Louise	2,3 km
11 Sentier du Belvédère-Fairview	1,2 km

*Le stationnement du sentier de la Ligne-de-Partage-des-Eaux sera fermé tout l'été.

Vélos autorisés
 Vélos électriques (assistance au pédalage) autorisés.

Centre d'accueil

Poste d'accueil

Navettes de Parcs Canada

Autobus Roam

Stationnement pour voitures

Stationnement pour VR

Stationnement pour autocars

Toilettes

Toilettes d'accès facile

Aire de pique-nique

Belvédère

Exposition

Hôtel

Auberge

Gare ferroviaire patrimoniale

Station de ski

Téléphonique

Poste d'inspection des embarcations

Location de canots

Équitation

Terrain de jeux

Clinique médicale

Bureau de poste

Police

Borne de recharge pour véhicules électriques

Station-service

Wi-Fi

Interprétation

Réservations obligatoires
Détails à la page 7

Clôture électrique

Voie ferrée

Route

Restriction d'accès

Sentier facile

Sentier modéré

Sentier difficile

Sentier communautaire

Fermeture saisonnière
Du 15 mai au 15 oct.
parcs.canada.ca/banff-sentiers

Ouest
 Parc national Yoho 11 km
 Field 27 km
 Chutes Takakkaw 38 km
 Lac Emerald 39 km
 Golden 85 km
 Vancouver 794 km

Nord
 Poste de contrôle de la promenade des Glaciers 80 km
 Prochaine station-service (été seulement) Jasper 230 km

ParcoBus – Aire d'embarquement des navettes

Vous devez vous enregistrer et monter à bord des navettes à destination des lacs Louise et Moraine ici. Les réservations sont obligatoires. Consultez le site Web reservation.pc.gc.ca ou composez le 1-877-737-3783. Pour en apprendre davantage sur les options de transport en commun dans la région de Lake Louise, consultez la page 4.

Cette carte ne doit pas être utilisée pour planifier une randonnée. Vous trouverez des cartes adéquates et de l'information sur le site parcs.canada.ca/depliants-banff ou à un centre d'accueil de Parcs Canada. Le site parcs.canada.ca/banff-sentiers vous fournira des détails sur les restrictions, les mises en garde et les fermetures.

Les travaux de construction le long de Lake Louise Drive auront une grande incidence sur l'accès des véhicules personnels au bord du lac Louise. Attendez-vous à une forte congestion. Détails : parcs.canada.ca/ldrive

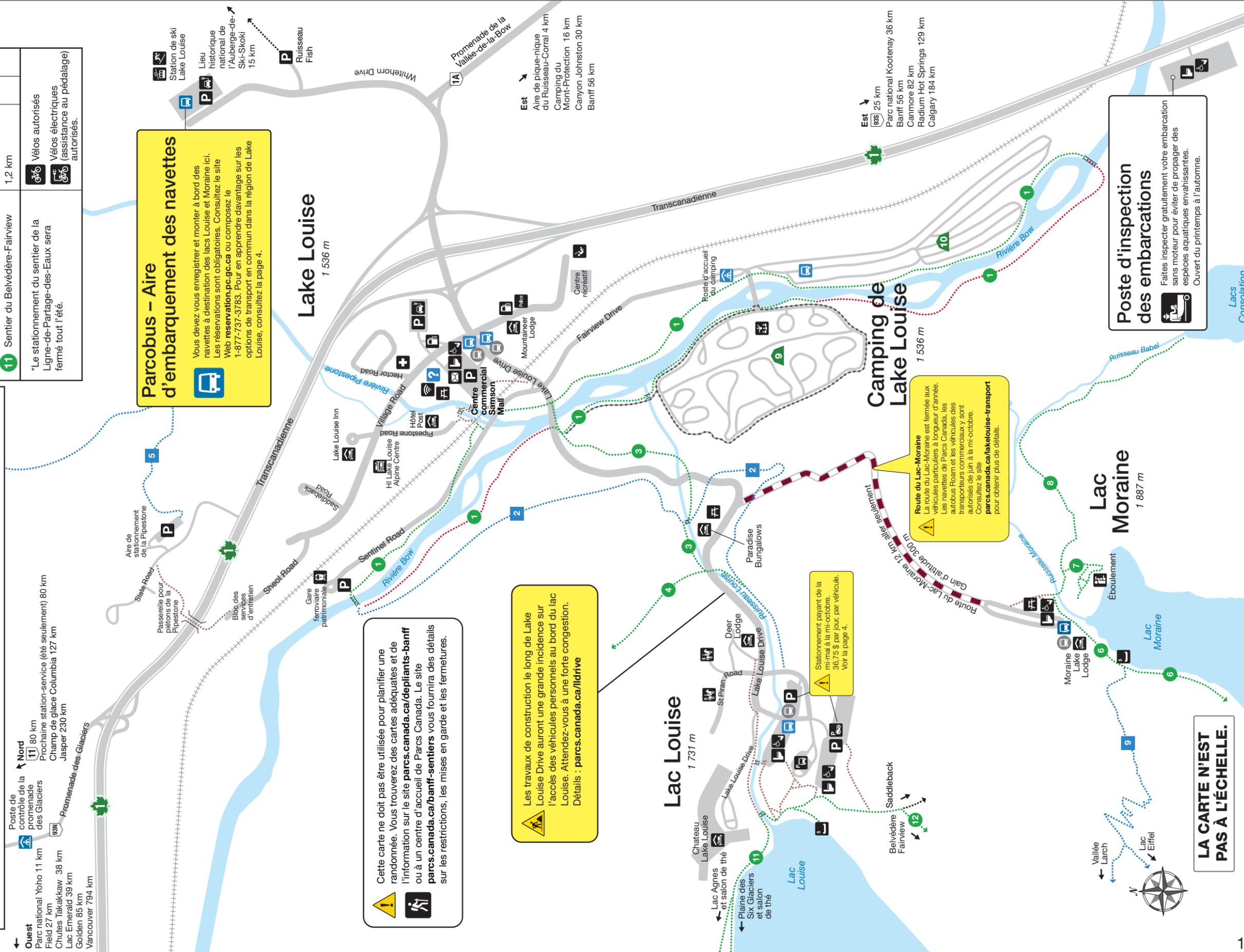
Route du Lac-Moraine
 La route du Lac-Moraine est fermée aux véhicules particuliers à longueur d'année. Les navettes de Parcs Canada, les autobus Roam et les véhicules des transporteurs commerciaux y sont autorisés de juin à la mi-octobre. Consultez le site parcs.canada.ca/lakelouise-transport pour obtenir plus de détails.

Stationnement payant de la mi-mai à la mi-octobre, 36,75 \$ par jour, par véhicule. Voir la page 4.

Poste d'inspection des embarcations

Faites inspecter gratuitement votre embarcation sans moteur pour éviter de propager des espèces aquatiques envahissantes. Ouvert du printemps à l'automne.

LA CARTE N'EST PAS À L'ÉCHELLE.





Promenade de la Vallée-de-la-Bow : De Lake Louise à Banff

Navettes de Parcs Canada parcs.canada.ca/banff-transport	Abri de pique-nique	Poste d'inspection des embarcations	Réservations obligatoires Détails à la page 7
Autobus Roam Horaires : roamtransit.com (en anglais)	Belvédère	Quai pour canots	Emplacements attribués selon l'ordre des arrivées Détails à la page 7
Stationnement pour voitures	Exposition	Rampe de mise à l'eau	Route
Stationnement d'accès facile	Hôtel	Excursions en bateau	Route fermée en hiver
Stationnement pour VR	Sources thermales	Station-service	Restriction d'accès
Toilettes	Station de ski	Casse-croûte	Voie ferrée
Toilettes d'accès facile	Téléphérique		Sentier facile
Aire de pique-nique	Télésiège		Sentier modéré
			Sentier difficile

Sentiers de randonnée

Cette carte ne doit pas être utilisée pour planifier une randonnée. Vous trouverez des cartes adéquates et de l'information sur le site parcs.canada.ca/depliants-banff ou à un centre d'accueil de Parcs Canada. Le site parcs.canada.ca/banff-sentiers vous fournira des détails sur les restrictions, les mises en garde et les fermetures.

- | | | | |
|----------------------------------|----------------------------------|--|-----------------------------|
| 1 Canyon-Stewart | 9 Ruisseau-Goat | 18 Col-Cory | 25 Point-de-Vue-Castle |
| 2 Col-Aylmer/Point-de-Vue-Aylmer | 10 Boucle du Marais | 19 Col-Healy | 26 Lac-Boom |
| 3 Vallée-de-la-Cascade | 11 Sundance | 20 Lac-Bourgeau/Col-Harvey | 27 Lac-Vista |
| 4 Cirque-C-Level | 12 Canyon-Sundance | 21 Ruisseau-Redearth | 28 Lac-Arnica/Lacs-Twin |
| 5 Stony (tronçon supérieur) | 13 Mont-Sulphur | 22 Canyon-Johnston | 29 Lac-Taylor |
| 6 Amphithéâtre-Cascade | 14 Versant-Ouest-du-Mont-Sulphur | 23 Sources-Ink Pots par les prés Moose | 30 Lacs-Consolation |
| 7 Rivière-Spray (tronçon est) | 15 Ruisseau-Healy | 24 Chutes-Silverton | 31 Bord-du-Lac-Moraine |
| 8 Rivière-Spray (tronçon ouest) | 16 Ruisseau-Brewster | 24 Lac-Rockbound | 32 Lac-Eiffel |
| | | | 33 Vallée-Larch |
| | | | 34 Vallée-du-Paradis |
| | | | 35 Mont-Fairview |
| | | | 36 Bord-du-Lac-Louise |
| | | | 37 Plaine-des-Six-Glacières |
| | | | 38 Lac-Agnes |

Canyon Johnston

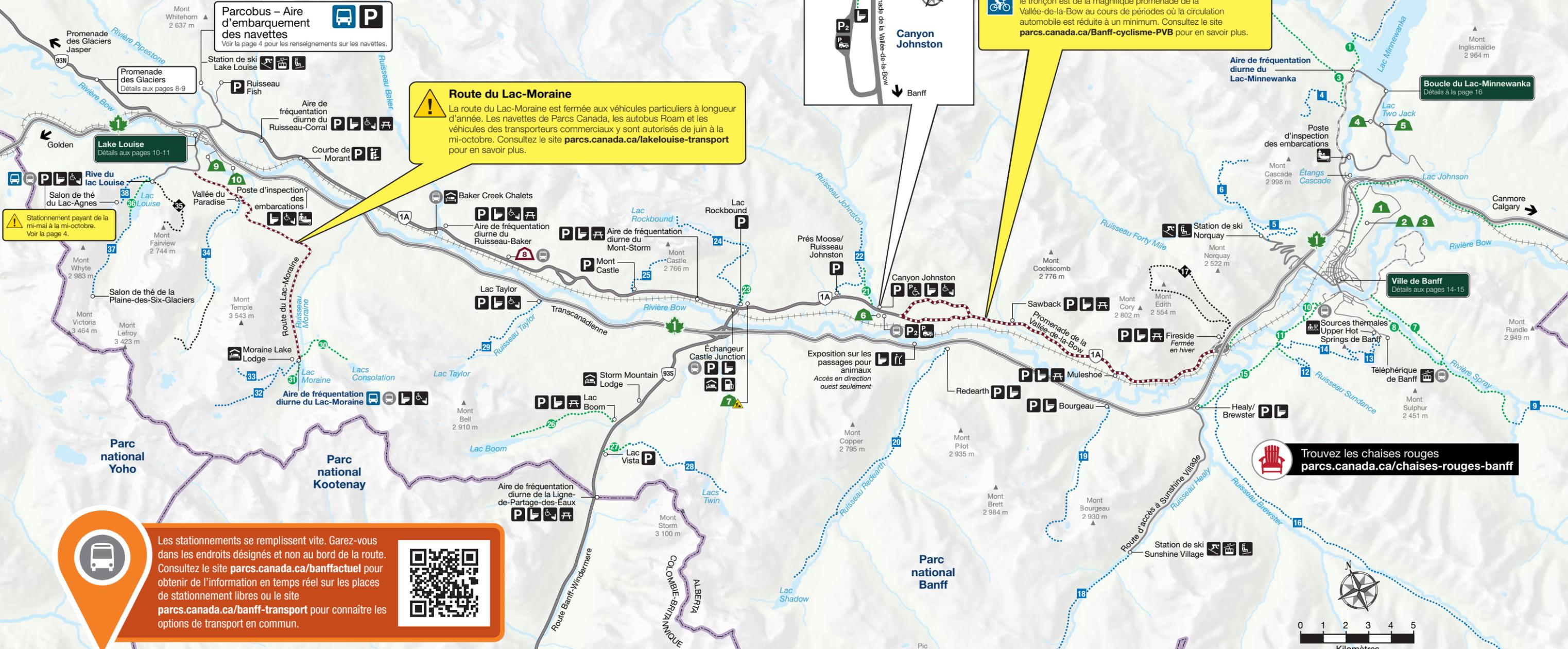
Promenade de la Vallée-de-la-Bow

Il se peut que l'accès en véhicule particulier soit restreint sur certaines parties de la promenade de la Vallée-de-la-Bow afin de protéger la faune. Le site parcs.canada.ca/promenade-de-la-vallee-de-la-bow-banff contient de l'information à jour.

Pendant une partie de l'année, les cyclistes peuvent rouler sur le tronçon est de la magnifique promenade de la Vallée-de-la-Bow au cours de périodes où la circulation automobile est réduite à un minimum. Consultez le site parcs.canada.ca/Banff-cyclisme-PVB pour en savoir plus.

Route du Lac-Moraine

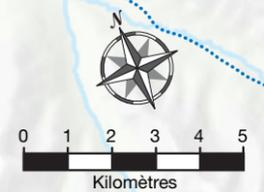
La route du Lac-Moraine est fermée aux véhicules particuliers à longueur d'année. Les navettes de Parcs Canada, les autobus Roam et les véhicules des transporteurs commerciaux y sont autorisés de juin à la mi-octobre. Consultez le site parcs.canada.ca/lakelouise-transport pour en savoir plus.



Stationnement payant de la mi-mai à la mi-octobre. Voir la page 4.

Les stationnements se remplissent vite. Garez-vous dans les endroits désignés et non au bord de la route. Consultez le site parcs.canada.ca/banffactuel pour obtenir de l'information en temps réel sur les places de stationnement libres ou le site parcs.canada.ca/banff-transport pour connaître les options de transport en commun.

Trouvez les chaises rouges parcs.canada.ca/chaises-rouges-banff





Station de ski Norquay

LA ROUTE N'EST PAS À L'ÉCHELLE.

Route du Mont-Norquay (5,4 km)

Promenade de la Vallée-de-la-Bow
Détails aux pages 12-13
Lake Louise
Détails aux pages 10-11

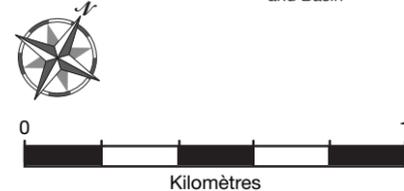
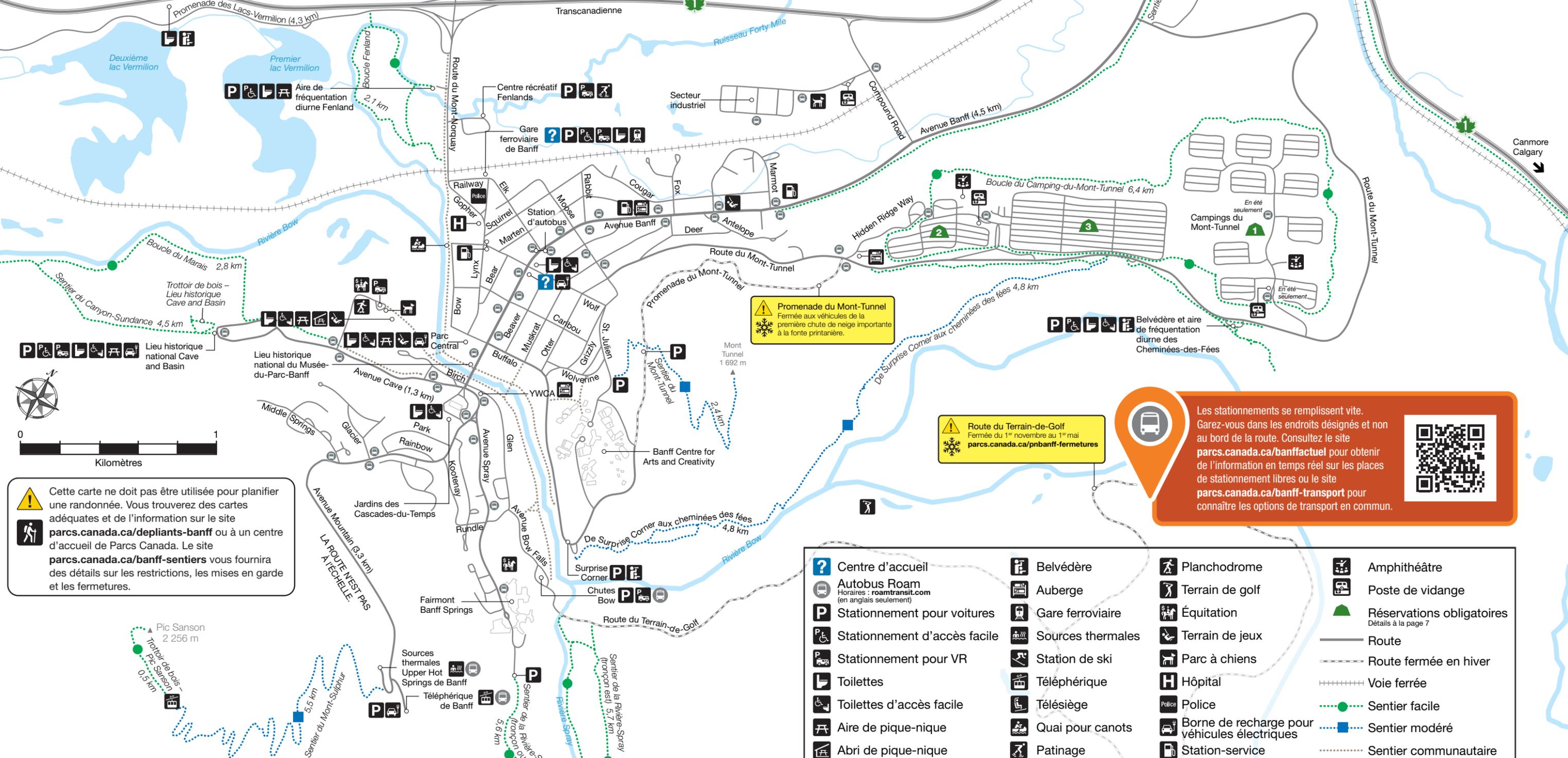


Trouvez les chaises rouges
parcs.canada.ca/chaises-rouges-banff

Lac Minnewanka
Détails à la page 16



⚠ Sentier de l'Héritage
Non entretenu en hiver
parcs.canada.ca/pnbanff-fermetures



⚠ Cette carte ne doit pas être utilisée pour planifier une randonnée. Vous trouverez des cartes adéquates et de l'information sur le site parcs.canada.ca/depliants-banff ou à un centre d'accueil de Parcs Canada. Le site parcs.canada.ca/banff-sentiers vous fournira des détails sur les restrictions, les mises en garde et les fermetures.

⚠ Promenade du Mont-Tunnel
Fermée aux véhicules de la première chute de neige importante à la fonte printanière.

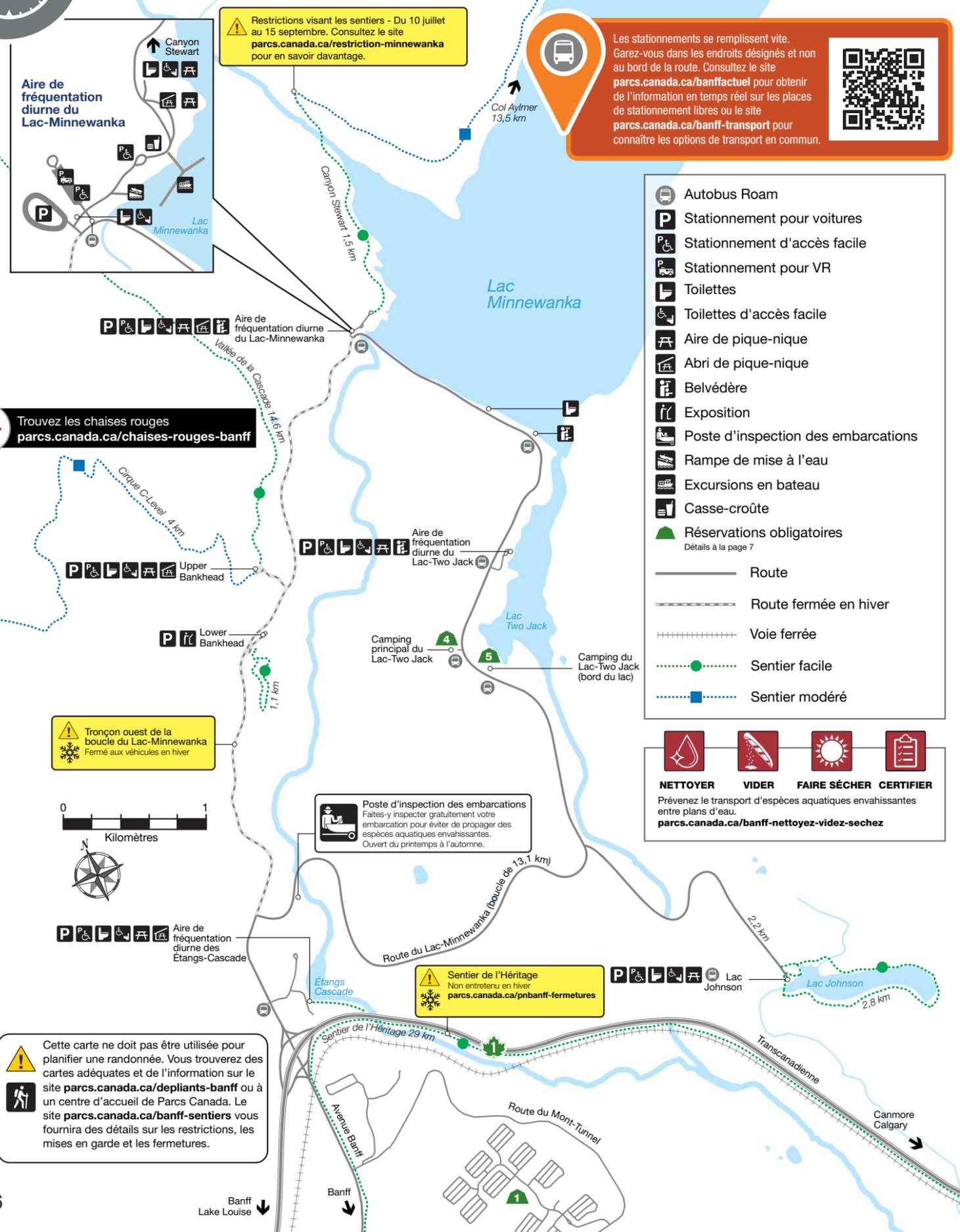
⚠ Route du Terrain-de-Golf
Fermée du 1^{er} novembre au 1^{er} mai
parcs.canada.ca/pnbanff-fermetures

Les stationnements se remplissent vite. Garez-vous dans les endroits désignés et non au bord de la route. Consultez le site parcs.canada.ca/banffactuel pour obtenir de l'information en temps réel sur les places de stationnement libres ou le site parcs.canada.ca/banff-transport pour connaître les options de transport en commun.



Centre d'accueil	Belvédère	Planchodrome	Amphithéâtre
Autobus Roam Horaires : roamtransit.com (en anglais seulement)	Auberge	Terrain de golf	Poste de vidange
Stationnement pour voitures	Gare ferroviaire	Équitation	Réservations obligatoires Détails à la page 7
Stationnement d'accès facile	Sources thermales	Terrain de jeux	Route
Stationnement pour VR	Station de ski	Parc à chiens	Route fermée en hiver
Toilettes	Téléphérique	Hôpital	Voie ferrée
Toilettes d'accès facile	Télésiège	Police	Sentier facile
Aire de pique-nique	Quai pour canots	Borne de recharge pour véhicules électriques	Sentier modéré
Abri de pique-nique	Patinage	Station-service	Sentier communautaire

Secteur du Lac Minnewanka



Restrictions visant les sentiers - Du 10 juillet au 15 septembre. Consultez le site parcs.canada.ca/restriction-minnewanka pour en savoir davantage.

Les stationnements se remplissent vite. Garez-vous dans les endroits désignés et non au bord de la route. Consultez le site parcs.canada.ca/banffactuel pour obtenir de l'information en temps réel sur les places de stationnement libres ou le site parcs.canada.ca/banff-transport pour connaître les options de transport en commun.



- Autobus Roam**
- Stationnement pour voitures**
- Stationnement d'accès facile**
- Stationnement pour VR**
- Toilettes**
- Toilettes d'accès facile**
- Aire de pique-nique**
- Abri de pique-nique**
- Belvédère**
- Exposition**
- Poste d'inspection des embarcations**
- Rampe de mise à l'eau**
- Excursions en bateau**
- Casse-croûte**
- Réservations obligatoires**
Détails à la page 7

- NETTOYER**
 - VIDER**
 - FAIRE SÉCHER**
 - CERTIFIER**
- Prévenez le transport d'espèces aquatiques envahissantes entre plans d'eau.
parcs.canada.ca/banff-nettoyez-videz-sechez

- Route**
- Route fermée en hiver**
- Voie ferrée**
- Sentier facile**
- Sentier modéré**

Tronçon ouest de la boucle du Lac-Minnewanka
Fermé aux véhicules en hiver

Poste d'inspection des embarcations
Faites-y inspecter gratuitement votre embarcation pour éviter de propager des espèces aquatiques envahissantes. Ouvert du printemps à l'automne.

Sentier de l'Héritage
Non entretenu en hiver
parcs.canada.ca/pnbanff-fermetures

Cette carte ne doit pas être utilisée pour planifier une randonnée. Vous trouverez des cartes adéquates et de l'information sur le site parcs.canada.ca/depliants-banff ou à un centre d'accueil de Parcs Canada. Le site parcs.canada.ca/banff-sentiers vous fournira des détails sur les restrictions, les mises en garde et les fermetures.



Protéger les eaux du parc

Les écosystèmes aquatiques sains sont essentiels à la santé des parcs nationaux du Canada. Toutefois, ils sont menacés par des espèces aquatiques envahissantes comme la moule zébrée et le tournis des truites. Une fois établie, l'espèce aquatique envahissante (EAE) peut causer des dommages irréversibles aux écosystèmes aquatiques sensibles.

Nettoyez, videz et faites sécher votre embarcation et votre matériel, conformez-vous à toutes les réglementations et fermetures, et signalez toute espèce aquatique envahissante en composant le 403-762-1470 ou le 1-855-336-2628.



NETTOYER votre embarcation et votre matériel de loisirs nautiques pour enlever la boue, le sable ainsi que les débris de plantes et d'animaux.



VIDEZ les glacières, les seaux, les compartiments et les autres articles pouvant contenir de l'eau.



SÉCHEZ complètement les embarcations et l'équipement nautique avant d'entrer dans une rivière, un lac ou un ruisseau. Pour les embarcations et l'équipement utilisés précédemment en Alberta ou en Colombie Britannique, faites sécher pendant 48 heures. Pour les embarcations et l'équipement utilisés précédemment dans d'autres provinces ou aux États Unis, faites sécher pendant au moins 30 jours.



CERTIFIEZ les embarcations et le matériel de loisirs nautiques. Vous devez obtenir un permis de prévention des EAE (permis d'autocertification ou permis d'inspection) avant de vous adonner à une activité nautique dans les lacs et les rivières. Planifiez bien votre visite pour vous assurer d'avoir le bon permis avant la mise à l'eau. Visitez une station d'inspection des embarcations de Parcs Canada là où il y en a pour les faire inspecter gratuitement.

Les visiteurs qui mettent à l'eau des embarcations motorisées ou non, et du matériel de loisirs nautiques doivent respecter certaines exigences :

- Les plaisanciers qui mettent à l'eau des embarcations à moteur dans le lac Minnewanka doivent d'abord obtenir un permis d'inspection gratuit de Parcs Canada pour prévenir l'introduction d'espèces aquatiques envahissantes.
- Les visiteurs qui mettent à l'eau des embarcations sans moteur et du matériel de loisirs nautiques (p. ex. canots, kayaks, planches à pagaie, matériel de pêche) dans le parc national Banff doivent obtenir un permis d'autocertification gratuit ou un permis d'inspection. Les permis d'autocertification sont accessibles en ligne, dans les centres d'accueil et aux kiosques libre-service adjacents aux plans d'eau du parc.

Consultez le site parcs.canada.ca/banff-nettoyez-videz-sechez pour obtenir les informations et les règlements les plus récents concernant les espèces aquatiques envahissantes.



Bénévolat

Tout le monde peut faire du bénévolat, y compris les groupes. Aidez à faire du parc national Banff un endroit sain et sécuritaire. Pour vous renseigner sur les activités de bénévolat offertes, consultez le site Web parcs.canada.ca/banff-benevole.



Programmes et activités d'interprétation

Apprenez et nouez des liens avec les interprètes du parc dans le cadre des programmes de théâtre, aux aires de fréquentation diurne populaires et dans les lieux historiques nationaux. Pour vous renseigner sur les programmes offerts et les horaires, consultez le site Web parcs.canada.ca/interpretation-banff.



Randonnez avec un guide au lac Hidden

Participez à une randonnée guidée organisée par Parcs Canada pour en apprendre davantage sur les efforts de conservation dans le parc et découvrez ce que vous pouvez faire pour aider. Pour réserver votre place, consultez le site Web parcs.canada.ca/yoho-randonnees-conservation.

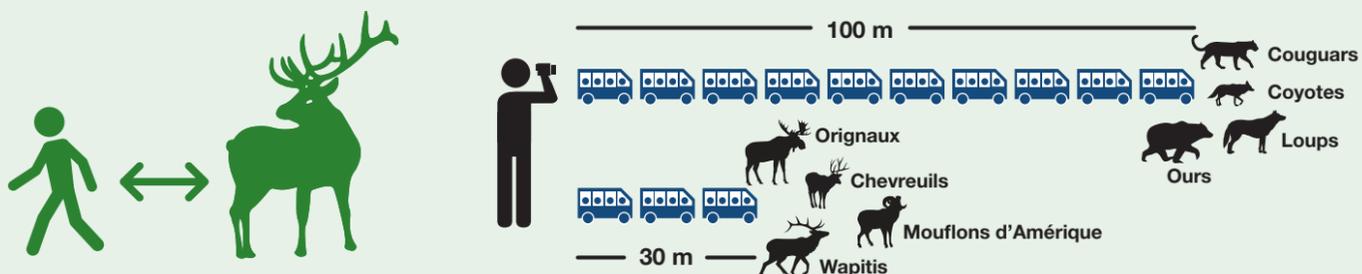


Vos actions comptent!

L'observation de la faune dans son milieu naturel figure parmi les expériences les plus exaltantes que vous offrent les parcs nationaux des montagnes. Aidez-nous à protéger ce trésor en vous familiarisant avec **#LaLoiDeLaFaune**.

Observez la faune de façon sécuritaire

Que vous exploriez à pied, à vélo ou en voiture, donnez de l'espace aux animaux que vous voyez :



N'oubliez pas : les petits animaux comme les rongeurs et les oiseaux ont besoin d'espace eux aussi! Si vous forcez un animal à se déplacer, vous êtes trop près. Si vous voyez un ours, un cougar, un loup ou un coyote, signalez-le au Service de répartition du parc : 403-762-1470.

Respectez les limites de vitesse

Les clôtures routières et les passages pour animaux ont réduit les collisions animaux-véhicules dans le parc, mais ils n'ont pas complètement éliminé la mortalité faunique sur les routes. Si vous apercevez des animaux au bord de la route, **RESTEZ DANS VOTRE VÉHICULE**.



- Ralentissez.
- Allumez vos feux de détresse pour prévenir les autres conducteurs.
- Rangez-vous sur le bas-côté seulement si vous pouvez le faire sans danger.
- Observez, prenez des photos et reprenez la route.
- S'il se forme un embouteillage, poursuivez votre route. La situation est dangereuse pour les humains et pour les animaux.

Respectez les fermetures de secteur



Ensemble, nous pouvons donner de l'espace aux animaux lorsqu'ils en ont le plus besoin.

Respectez les restrictions et les fermetures de secteur – c'est la loi. Ces mesures servent à protéger des zones écologiquement fragiles, des habitats importants et des secteurs où les risques d'affrontements humains-animaux sont élevés. Si vous tombez sur un secteur fermé, changez vos plans.

Consultez le site parcs.canada.ca/bulletins-banff pour obtenir la liste des fermetures, des mises en garde et des restrictions en vigueur.



Quand vous quitterez le parc national Banff, laissez derrière vous un endroit sauvage.

Ne nourrissez jamais la faune



Les animaux mettent peu de temps à trouver la nourriture, les articles parfumés ou les déchets laissés sans surveillance. Lorsqu'ils goûtent à ces sources de nourriture non naturelles, ils apprennent que, en s'approchant des humains, ils ont facilement accès à un repas. Ils peuvent alors adopter un comportement agressif et blesser ou tuer des humains, ce qui compromet leur propre survie.

Ne laissez jamais les articles illustrés ci-contre sans surveillance, ne serait-ce que pour un instant.

Vous DEVEZ les ranger dans un véhicule, dans une roulotte ou un VR à parois rigides ou dans un casier à provisions.



Le personnel de Parcs Canada procède à des inspections pour s'assurer qu'aucun objet qui pourrait attirer des animaux sauvages n'a été laissé sans surveillance. Tout article susceptible de les attirer qui aura été laissé à la vue sera retiré et placé en lieu sûr afin de réduire les risques pour vous et pour la faune.

Éliminez tous vos déchets



Jetez tous vos déchets, vos articles recyclables et vos restes de nourriture (même les déchets organiques, comme les peaux de banane et les trognons de pomme) dans des réceptacles à l'épreuve de la faune – jamais par terre, dans un foyer pour feux de camp ou dans la caisse de votre camion.

Si vous voyez des ordures qui traînent dans la ville de Banff, composez le 403-762-1218 (service en anglais seulement, bureaux ouverts sept jours sur sept, de 8 h à 18 h). Si les déchets se trouvent ailleurs dans le parc national Banff, appelez le Service de répartition (accessible 24 heures sur 24, sept jours sur sept) au 403-762-1470.

Tenez votre chien en laisse



Les chiens sont une source de stress pour la faune, car ils peuvent être perçus comme une menace. Ils peuvent provoquer des comportements agressifs chez des espèces comme le grizzli et le wapiti. Soyez un propriétaire de chien responsable. Dans le parc national Banff :

- Tenez votre chien en laisse et conservez-en la maîtrise physique en tout temps. C'est la loi.
- Ramassez ses excréments et déposez-les dans une poubelle à l'épreuve de la faune.
- Sachez sur quels sentiers les chiens sont autorisés : parcs.canada.ca/banff-sentiers.

Nous vous recommandons de laisser votre chien à la maison si vous comptez faire du camping, de la randonnée ou une excursion dans l'arrière-pays.

Il est illégal de nourrir, d'attirer ou de déranger un animal sauvage dans un parc national. Les contrevenants seront poursuivis en justice et devront comparaître en cour. Les amendes peuvent aller jusqu'à 25 000 \$.



Avant de prendre le volant



Consultez les prévisions météorologiques : meteo.gc.ca



Renseignez-vous sur les conditions routières. En Alberta, consultez le site 511.alberta.ca ou composez le 511 ou le 1-855-391-9743. En Colombie-Britannique, consultez le site drivebc.ca (en anglais seulement) ou composez le 1-800-550-4997.



Du 1^{er} novembre au 31 mars, les pneus d'hiver sont obligatoires sur de nombreuses routes de montagne. En hiver, assurez-vous que votre véhicule est muni de pneus d'hiver – cherchez le symbole du flocon de neige ou la mention « M+S ».

Consultez le site parcs.canada.ca/conduite-banff pour obtenir des conseils de sécurité et d'autres renseignements.

Avant de partir à l'assaut des sentiers



Consultez les prévisions météorologiques. Préparez-vous adéquatement en apportant des vêtements chauds et des provisions. Consultez le site parcs.canada.ca/pnb-randonnee pour obtenir une liste de matériel à apporter.



Renseignez-vous sur l'état des sentiers à l'adresse parcs.canada.ca/banff-sentiers et sur les fermetures et les mises en garde à l'adresse parcs.canada.ca/bulletins-banff.



Ne vous aventurez que sur un terrain adapté à l'expérience, aux capacités et à l'équipement de votre groupe.



En montagne, la saison des avalanches s'étend de novembre à juin. Même une courte promenade depuis le centre-ville de Banff ou de Lake Louise pourrait vous conduire en terrain avalancheux. Consultez le site avalanche.ca pour en savoir davantage.



Les téléphones cellulaires ne sont pas fiables dans de nombreux secteurs du parc, et **il n'y a aucune couverture le long de la promenade des Glaciers**. Avant de partir, transmettez les détails de votre excursion à une personne de confiance, y compris votre itinéraire, le point de départ de votre sentier, la description de votre véhicule, l'heure de votre départ et l'heure prévue de votre retour.

Consultez le site parcssecuritemontagne.ca pour obtenir d'autres renseignements sur la sécurité en montagne.



Renseignez-vous avant de partir



Passez à un centre d'accueil de Parcs Canada pour planifier une aventure sécuritaire, obtenir un dépliant sur les excursions hivernales et trouver des activités convenant à votre groupe.



N'oubliez pas que l'hiver comporte son lot de risques. Nul besoin de vous aventurer loin pour vous retrouver en terrain avalancheux. Si vous poursuivez votre chemin au-delà des sentiers désignés, vous devez absolument avoir reçu une formation en sécurité avalanche et transporter de l'équipement spécialisé.

Sécurité sur la glace



Parcs Canada ne surveille PAS les surfaces de glace naturelle pour s'assurer qu'elles sont sécuritaires, pas plus qu'il ne signale les endroits dangereux. Si vous choisissez de patiner sur de la glace naturelle, vous le faites à vos risques et périls. Vous trouverez des conseils de sécurité sur le site parcs.canada.ca/patinage-banff.

Conseils pour l'hiver



Les sentiers peuvent être glacés. Il est recommandé de porter des crampons pour la marche hivernale.



Apportez une lampe frontale en excursion. Les heures de clarté sont limitées, et vous ne savez jamais quand vous pourriez être retardé.



Préparez-vous adéquatement et restez au chaud! Les couches de vêtements supplémentaires, les couvertures, les boissons chaudes et les collations sont essentielles.



Au volant, attendez-vous à des conditions hivernales. Adaptez votre conduite à votre niveau d'aisance et d'expérience. Lisez la section Sécurité en montagne (p. 20) pour obtenir d'autres renseignements sur la conduite en hiver et les exigences à respecter.



Ne prenez pas votre voiture si ce n'est pas nécessaire! Les autobus Roam font la navette entre Banff et Lake Louise tout l'hiver. Consultez le site roamtransit.com (en anglais seulement) pour obtenir des détails, notamment sur les autres itinéraires.

Rendez-vous sur le site parcs.canada.ca/banff-hiver pour consulter des cartes des sentiers, vous renseigner sur les conditions actuelles et obtenir d'autres renseignements.



Du plaisir en toute sécurité

Vous êtes tenu par la loi d'obéir aux règlements des parcs nationaux. Merci de contribuer à protéger les visiteurs, les paysages et la faune.



Tous les visiteurs du parc national Banff doivent acheter un laissez-passer de parc national. Vous pouvez vous procurer le vôtre à un poste d'entrée, à un centre d'accueil, dans un camping ainsi que dans les établissements d'organismes partenaires. Les laissez-passer provinciaux ne sont pas valides dans les parcs nationaux.



Le camping n'est autorisé que dans les endroits désignés. Vous devez avoir un permis de camping et un laissez-passer de parc national valides. Il est défendu de dormir dans une voiture ou un VR au bord de la route et dans les voies d'arrêt, ou encore de monter une tente ailleurs que dans un camping.



Dans les campings, vous ne pouvez consommer de l'alcool ou du cannabis que dans l'emplacement où vous êtes inscrit. Il est interdit de consommer de l'alcool ou du cannabis pendant le couvre-feu quotidien, de 23 h à 7 h. En été, pendant les longues fins de semaine (de mai à septembre), la possession et la consommation d'alcool et de cannabis sont interdites dans tous les campings.



L'utilisation de drones à des fins récréatives est interdite dans les parcs nationaux et les lieux historiques nationaux.



Tenez vos animaux de compagnie en laisse et conservez-en la maîtrise physique en tout temps. Ramassez leurs excréments et jetez-les dans une poubelle à l'épreuve de la faune.



Ne cédez jamais à la tentation de nourrir des animaux sauvages. Il est illégal de donner à manger à la faune, de laisser traîner des déchets et de laisser sans surveillance de la nourriture ou des articles dégageant une odeur.



Ne laissez pas traîner vos ordures. Déposez les déchets et les articles recyclables dans des réceptacles à l'épreuve de la faune, ou rappez-les.



Ne prenez que des photos. Il est illégal de cueillir des fleurs ou des champignons, d'abattre ou d'ébrancher des arbres, d'enlever des roches, de prendre ou de perturber des artefacts culturels ou de nuire de quelque autre manière aux objets naturels ou aux organismes vivants.



Respectez les fermetures de secteur. Parcs Canada émet des ordonnances de fermeture et de restriction lorsque la sécurité des visiteurs est compromise ou que la faune a besoin de protection supplémentaire. Les secteurs touchés sont délimités par des panneaux.



Soyez prudent si vous faites du feu. Les feux ne sont autorisés que dans les foyers en métal désignés et les poêles fournis par Parcs Canada. Les foyers de fortune en roche sont interdits. Ne laissez jamais un feu sans surveillance, et éteignez-le complètement en l'arrosant, en remuant les braises et en l'arrosant de nouveau. Les visiteurs doivent fournir leur propre bois à brûler dans les aires de pique-nique. La plupart des stations-services et des épicerie du parc en vendent. N'apportez jamais de bois provenant de l'extérieur du parc. N'utilisez pas de bois mort, d'écorce ou de branches pour alimenter votre feu. Ne faites jamais brûler de nourriture ou de déchets. Consultez le site parcs.canada.ca/info-feu-banff pour obtenir de l'information sur les incendies et les interdictions de feux.



Les pêcheurs à la ligne doivent détenir un permis de pêche de parc national, qu'ils peuvent se procurer à un centre d'accueil de Parcs Canada. **Les permis provinciaux ne sont pas valides dans les parcs nationaux.** Le *Règlement sur la pêche dans les parcs nationaux du Canada* interdit l'usage de plombs de moins de 50 g ainsi que d'appâts, qu'ils soient naturels ou chimiques. Les prises doivent obligatoirement être remises à l'eau dans le parc national Banff, sauf pour les touladis capturés dans le réservoir Minnewanka. Pour en savoir davantage, consultez le dépliant *Sommaire du règlement sur la pêche*, que vous pouvez obtenir sur le site parcs.canada.ca/depliants-banff ou dans les centres d'accueil de Parcs Canada.



Les embarcations à moteur sont interdites dans tous les plans d'eau du parc, sauf au réservoir Minnewanka. Les règlements s'appliquent à toutes les embarcations mises à l'eau dans le parc national Banff, y compris les bateaux à moteur, les canots, les kayaks, les planches à pagaie et les canots gonflables : parcs.canada.ca/navigation-banff



Les véhicules à moteur hors route ne sont pas permis.



Les armes à feu sont interdites dans les parcs nationaux. Cela comprend les armes à air comprimé, les artifices d'effarouchement des ours, les arcs, les frondes et tout autre objet semblable.



Les vélos électriques (à assistance au pédalage) sont autorisés uniquement sur les routes et sur certains sentiers désignés du parc national Banff. Consultez le site Web parcs.canada.ca/velo-electrique-banff pour en savoir davantage.

Loi sur les parcs nationaux du Canada

Les gardes de parc sont chargés d'appliquer la réglementation dans les parcs nationaux en vertu de la *Loi sur les parcs nationaux du Canada* : parcs.canada.ca/reglementsbanff. Pour signaler toute infraction, appelez 24 h sur 24, sept jours sur sept : 1-888-927-3367

Les contrevenants seront poursuivis en justice et devront comparaître en cour. Les amendes peuvent aller jusqu'à 25 000 \$.



Les stationnements se remplissent vite. Garez-vous dans les endroits désignés et non au bord de la route. Consultez le site parcs.canada.ca/banffactuel pour obtenir de l'information en temps réel sur les places de stationnement libres ou le site parcs.canada.ca/banff-transport pour connaître les options de transport en commun.



Projet du canyon Kicking Horse
Le projet devrait être achevé au printemps 2024. Vous pouvez vous attendre à des ralentissements et à des fermetures intermittentes tout au long du projet. Pour obtenir de plus amples renseignements, des mises à jour sur les fermetures et des itinéraires de rechange, veuillez consulter le site Web kickinghorsecanon.ca (en anglais seulement).



Vous visitez un parc national? Vous parcourez la promenade des Glaciers? Vous devez avoir en votre possession un laissez-passer de parc national valide. Des droits d'entrée sont exigés dans la plupart des parcs nationaux et des lieux historiques nationaux. Les recettes servent à fournir des services et des installations aux visiteurs. Ainsi, chaque fois que vous visitez un parc ou un lieu historique, vous investissez dans son avenir et dans un legs pour les générations à venir. Vous pouvez vous procurer votre laissez-passer de parc national à un poste d'entrée, dans un centre d'accueil de Parcs Canada ou auprès du préposé d'un poste d'accueil de camping.



Wildlife in area
Obey speed limit

Faune dans le secteur
Obéissez à la limite de vitesse

En cas d'URGENCE, faites le 911 ou, si vous avez un téléphone satellite, le 403-762-4506.

Les téléphones cellulaires ne sont pas fiables dans le parc.

Conditions routières en Alberta :

511 ou 1-855-391-9743 / 511.alberta.ca

Conditions routières en Colombie-Britannique :

1-800-550-4997 / drivebc.ca (en anglais seulement)